



On fume encore dans l'entreprise ou je travaille, malgré la visite de l'inspection du travail..

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 24 mars 2010

On fume encore dans l'entreprise ou je travaille, malgré la visite de l'inspection du travail, malgré le passage de clients ou de fournisseurs. Les personnes ne s'étonnent de cette situation et certains clients fument dans notre atelier comme si cela était normal. Je travaille dans un atelier de mécanique où il y a beaucoup de poussières et ajouter la fumée de cigarettes à cela et l'air devient irrespirable.

Y a-t-il une dérogation pour les ateliers ?

Sinon comment faire comprendre à mon patron qui fume lui aussi qu'il est interdit de fumer.

J'aimerais arrêter de fumer mais ce n'est pas facile dans ces conditions.

Merci de me donner des précisions sur la marche à suivre pour que cette situation s'arrête enfin.

Réponse :

Si vous estimez que votre santé est mise en danger par le tabagisme passif dans votre lieu de travail, vous pouvez indifféremment :

- Demander l'aide de l'inspection du travail qui a désormais compétence pour constater et réprimer cette infraction
- Déposer une plainte devant le Conseil de Prud'hommes
- Exercer votre [droit de retrait](#) dans les conditions prévues par la loi
- Ou [déposer une plainte](#) devant le procureur de la République en précisant que l'inspection du travail n'a pas obtenu la cessation de cette infraction.

Effectuez ou confirmez toujours ces démarches par courrier et si vous craignez que votre situation soit mise en péril, demandez que votre anonymat soit respecté, mais n'écrivez jamais de manière anonyme.